

Commune de GREZIEU-LA-VARENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2

Plan de la commune

Echelle : 1 / 5000

Plan comprenant :
 - le zonage approuvé du 12/10/2012
 - la modification n°1
 - la présente modification n°2

Latitude uep - le FIATET - 69210 SAIN BEL

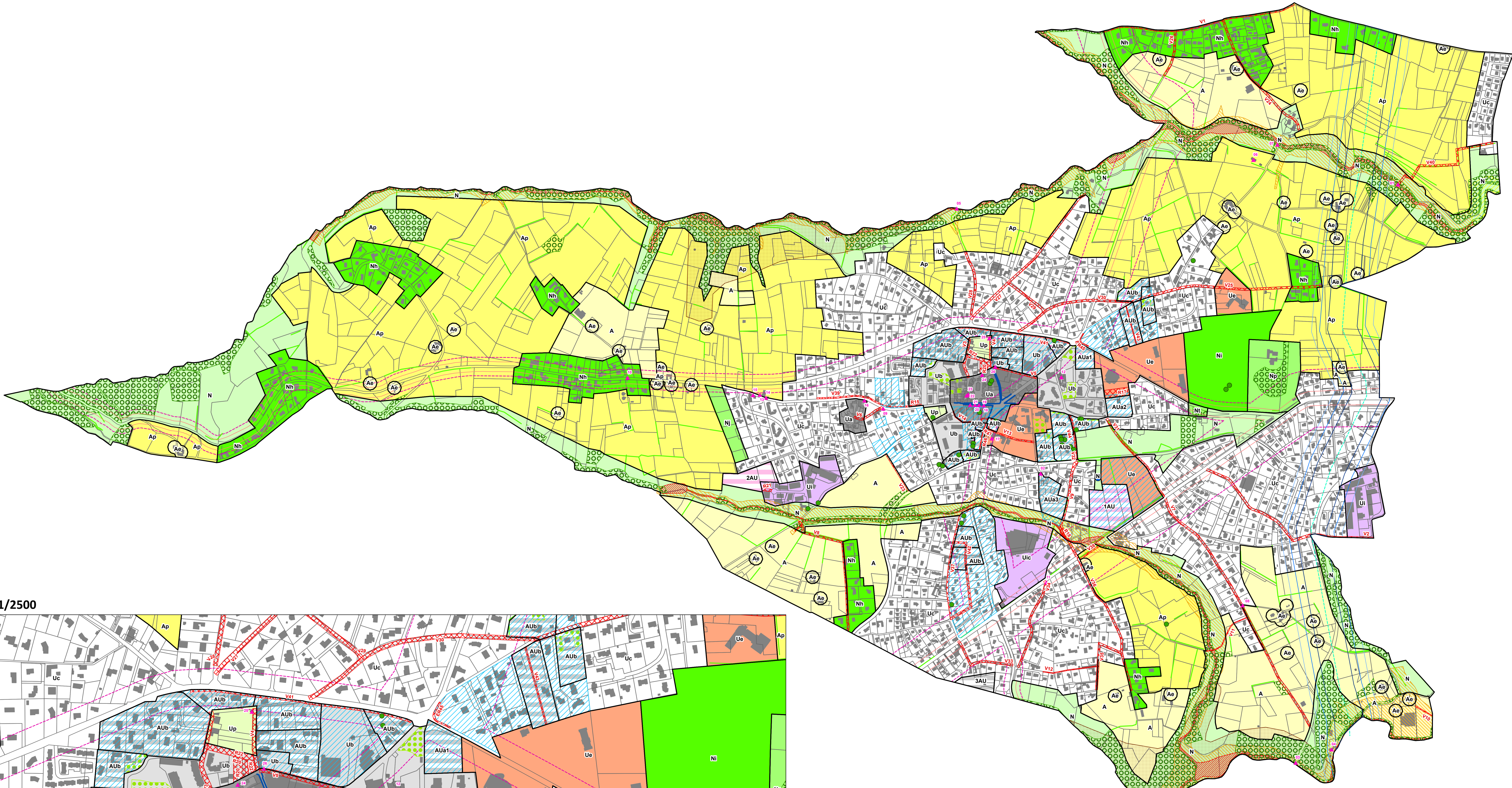
- Les zones urbaines et à urbaniser**
- Ua** Zone urbaine du bourg traditionnel
 - Ub** Zone urbaine du centre
 - Uba** Sous secteur de Ub
 - Uc** Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements et services
 - Ui** Zone urbaine à vocation d'activités économiques (hors commerce)
 - Uic** Sous secteur de Ui
 - Up** Zone urbaine d'intérêt patrimonial
 - AUa** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat.
 - AUb** Zones ouvertes à l'urbanisation où les autorisations de constructions sont subordonnées à la réalisation des équipements publics et infrastructures
 - 1AU** Zone non ouverte à l'urbanisation mixte d'activités et équipement (hors commerce, industrie et artisanat)
 - 2AU** Zone non ouverte à dominante d'activités (hors commerce)
- Les zones Ua, Ub, Uc, AUa, AUb et 3AU sont soumises à l'article L.151.15 du CU (anciennement : L.123.1516) obligeant la réalisation de 35% de logements locatifs sociaux

- Les zones agricoles et naturelles**
- A** Zone agricole
 - Ap** Zone agricole inconstructible de protection du paysage
 - Ae** Sous secteur de A de taille et de capacité limitées permettant la gestion des constructions existantes
 - N** Zone naturelle
 - Np** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
 - Ni** Zone naturelle inaltérable
 - Nh** Zone naturelle de taille et de capacités limitées permettant la gestion des constructions
 - Nj** Zone réservée aux jardins familiaux
 - Nt** Zone réservée aux équipements publics touristiques
- Le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur toutes les zones U et AU du PLU

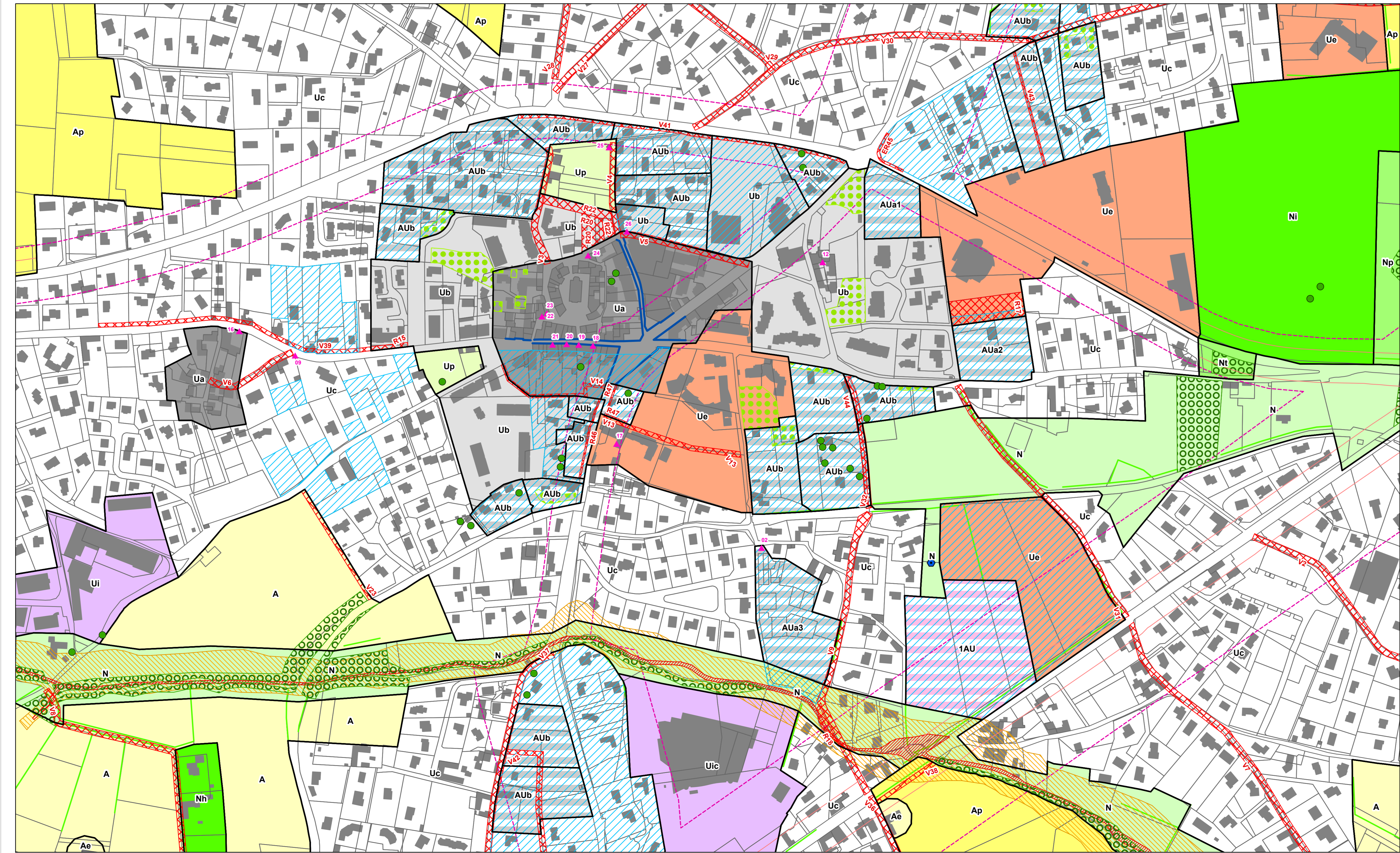
- Éléments remarquables du paysage**
- Espace Bois Classé
 - Éléments remarquables du paysage (Haies) protégé au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)
 - Éléments remarquables du paysage (Boisements) protégé au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)
 - Éléments remarquables du paysage (Arbres remarquables) protégé au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)
 - Éléments remarquables du paysage (Bâti) protégé au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)
 - Éléments remarquables du paysage (Zone humide) protégé au titre de l'article L.151.23 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)

- Autres éléments**
- Représentation des Orientations d'aménagement et de Programmation
 - Marge de recul par rapport à la voie
 - Emplacement réservé
 - Zone de bruit
 - Alignement d'activités (article L151.37-4 du CU ; anciennement : L.123.1.5 §7)
 - Canalisation de gaz (source GRTgaz donné à titre indicatif)
 - Zone de danger IRE (115m)
 - Zone de danger PEL (85m)
 - Zone de danger ELS (55m)

- Aléas :**
- Faible à modéré
 - Fort
 - Résiduel
- Risques géologiques : localisation indicative issue de la carte du CETE sur IGN au 1/25 000 (année 1989)
- Risque faible



Zoom sur le centre-ville au 1/2500



Numéro de l'aménagement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme	Numéro de l'aménagement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
V1	Chemin des Bruyères	Commune	8 m	V24	Chemin de la rivière	Commune	8 m
V2	Chemin des Mouilles et Joseph Moulin	Commune	8 m	V25	Route des Pierres Blanches	Commune	8 m
V3	Rue des Monts du Lyonnais	Commune	8 m	V26	Chemin du Garfly	Commune	8 m
V4	Rue de l'Archevêque	Commune	8 m	V27	Chemin du Piret	Commune	8 m
V5	Rue de la Finaie en Emilie	Commune	8 m	V28	Chemin du Sarrasin	Commune	8 m
V6	Rue de la Fourche	Commune	8 m	V29	Chemin des Blanchisseurs	Commune	8 m
V7	Chemin des Cornues	Commune	8 m	V30	Chemin de Ravagnon	Commune	8 m
V8	Chemin des Ordines	Commune	8 m	V31	Chemin des Voyageurs	Commune	8 m
V9	Rue de la Moutellerie	Commune	8 m	V32	Chemin de Morelière Nord	Commune	8 m
V10	Cheminement deux Moulin Vieux	Commune	3 m	V33	Chemin de Drut	Commune	8 m
V11	Création d'un chemin voie douce	Commune	3m	V34	Chemin du Bois brouillat	Commune	8 m
V12	Création d'une voie douce Les Peupliers	Commune	3m	V35	Chemin de Martoret	Commune	8 m
V13	Voie nouvelle	Commune	8 m	V36	Impasse des Peupliers	Commune	8 m
V14	Création d'une voie douce Lucien Blanc	Commune	3 m	V37	Chemin du Rat	Commune	8 m
R15	Stationnement	Commune	248 m²	V38	Elargissement de la voie	Conseil Général	5m
R16	Equipements sportifs	Commune	1322 m²	V39	Elargissement de la voie	Commune	5m
R17	Stationnement	Commune	2927 m²	V40	Cheminement deux du pont romain	Commune	3 m
R18	Aménagement hydraulique Chaudanne	Commune	414 m²	V41	Aménagement d'une voie modes doux dans un espace paysagé	Commune	4 m
R19	Stationnement et équipement culturel et sportif	Commune	27.422 m²	V42	Aménagement d'une voie de desserte	Commune	8 m
R20	Stationnement	Commune	1055 m²	V43	Aménagement d'axes voie modes doux	Commune	3 m
R21	Voie d'accès au Ferrières	Commune	331 m²	V44	Aménagement d'une route	Commune	3 m
R22	Voie de desserte au Nord du bourg	Commune	1377 m²	V45	Aménagement d'un mode actif	Commune	3 m
V23	Création d'une voie douce Les Forges	Commune	3 m	R46	Aménagement d'un espace public	Commune	2 m
				R47	Aménagement d'un espace public	Commune	2 m